

PRELEVEMENT A LA SOURCE Moduler son taux à la hausse ou à la baisse suite à un changement de revenus

PREREQUIS OBLIGATOIRES

Pour effectuer cette démarche vous devez :

1°- disposer d'un espace particulier sur « impots.gouv.fr »

2°- vous munir des informations suivantes :

- Vos nom, prénom et date de naissance
- Votre numéro fiscal
- Les montants des revenus perçus par chaque membre du foyer pour 2018 et 2019

impots.gouv.fr
un site de la direction générale des Finances publiques

Monsieur PATRICK REILLE
Numero fiscal : 1973200058130
Dernière connexion le 18 janvier 2019 à 17:15:36
Deconnexion

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Vous avez 1 enfant

Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Individualiser votre taux de prélèvement

J'opte pour un taux individualisé, soit 9,1 % pour Monsieur PATRICK REILLE et 9,9 % pour Madame MICHELINE REILLE.

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement

J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

1 Connectez vous à votre espace particulier, sélectionner « **gérer mon prélèvement à la source** » puis cliquez sur « **Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus** »

Moduler mon prelevement a la source

Situation 2019 Situation 2018 Nouveau taux, nouveaux acomptes

Lieu de résidence

En 2019, vous résidez : en métropole

Situations particulières

Titulaire d'une pension (militaire, accident du travail) pour une invalidité d'au moins 40 % ou d'une carte d'invalidité d'au moins 80 %

Personnes à charge ou rattachées

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans ou handicapés quel que soit leur âge

Année de naissance des enfants à charge

Enfants connus : **Mireille (1993)**

Continuer

2 Vérifiez votre situation familiale. Puis cliquez sur « **Continuer** »

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Votre dernière situation de famille connue est : **marié**
Vous avez 1 enfant
Déclarer un changement

Votre taux personnalisé est actuellement de : **9,5 %**
Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de : **119 €**
Gérer vos acomptes

Mettre à jour vos coordonnées bancaires
Consulter l'historique de tous vos prélèvements
Consulter l'historique de vos actions
Consulter vos taux

Moduler mon prélèvement à la source

Situation 2019 Situation 2018 Nouveau taux, nouveaux acomptes

Pour l'ensemble de l'année 2019, indiquez vos revenus prévisionnels :

Traitements, salaires, pensions

1AJ - Salaires - Monsieur PATRICK REILLE	36000
1BJ - Salaires - Madame MICHELINE REILLE	25000

Revenus fonciers

4BA - Revenus fonciers	10000
------------------------	-------

Moteur de recherche
Vous pouvez ajouter un revenu ou une charge à partir du moteur de recherche ci-dessous :
ex : 2DC, Revenu foncier... Ajoutez un revenu / une charge

Continuer

3

Saisir les différents revenus annuels de 2019 pour chacun des membres de votre foyer.

Puis cliquer sur « Continuer »

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Votre dernière situation de famille connue est : **marié**
Vous avez 1 enfant
Déclarer un changement

Votre taux personnalisé est actuellement de : **9,5 %**
Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de : **119 €**
Gérer vos acomptes

Mettre à jour vos coordonnées bancaires
Consulter l'historique de tous vos prélèvements
Consulter l'historique de vos actions
Consulter vos taux

Moduler mon prélèvement à la source

Situation 2019 **Situation 2018** Nouveau taux, nouveaux acomptes

Pour 2018, vos revenus s'élevaient à :

Traitements, salaires, pensions

1AJ - Salaires - Monsieur PATRICK REILLE	36500
1BJ - Salaires - Madame MICHELINE REILLE	25000

Revenus fonciers

4BA - Revenus fonciers	10000
------------------------	-------

Moteur de recherche
Vous pouvez ajouter un revenu ou une charge à partir du moteur de recherche ci-dessous :
ex : 2DC, Revenu foncier... Ajoutez un revenu / une charge

Continuer

4

Confirmer les revenus annuels de l'année 2018.

Puis cliquer sur « Continuer »

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Moduler mon prélèvement à la source

Situation 2019 > Situation 2018 > Nouveau taux, nouveaux acomptes

Mon nouveau taux de prélèvement

Au regard des éléments déclarés, votre nouveau taux de prélèvement à la source est de : **7,0 %**

Mes nouveaux acomptes

Vous avez déclaré des revenus soumis aux acomptes. Compte tenu du nouveau taux de prélèvement calculé et en tenant compte des acomptes déjà payés, vos acomptes seront les suivants jusqu'au 31 décembre 2019 :

Revenus fonciers	107,00 €
------------------	----------

Nouvelles coordonnées bancaires

Civilite [dropdown] Nom et prénom du ou des titulaire(s) du compte [input]
IBAN Ex. : FR01 [input] Ex. : 1111 2222 3333 4444 5555 6666 BIC ex : BRED123456
 J'accepte le prélèvement sur mon compte bancaire.

Si vous avez opté pour ne pas transmettre votre taux personnalisé
Rendez-vous sur la page d'accueil pour recalculer votre complément d'acompte qui sera prélevé par la DGFIP

Annuler **Confirmer**

5

Vos nouveaux taux et acomptes s'affichent.

Cet écran vous donne aussi la possibilité de modifier vos coordonnées bancaires

Cliquer ensuite sur « **Confirmer** »

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Individualiser votre taux de prélèvement

J'opte pour un taux individualisé, soit 6,6 % pour Monsieur PATRICK REILLE et 7,4 % pour Madame MICHELINE REILLE.
Si vous avez un ou plusieurs collecteurs (employeur, caisse de retraite, pôle emploi), ce choix sera pris en compte fin mars.
L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source peut présenter de l'intérêt s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé

J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.
Cette option vous impose, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2020.

6

Votre nouveau taux s'affiche

Votre nouveau taux sera appliqué à votre traitement, salaire ou pension dans un délai de 3 mois maximum